

Conditions sanitaires à appliquer pour l'année scolaire 2020-2021 dans les écoles de musique reconnues mises à jour au 6 novembre 2020

Remarque préliminaire : en tant que lieux de formation, les écoles de musique sont soumises aux mêmes règles que les écoles publiques.

Principes généraux

- L'enseignant et les élèves se lavent les mains avant le début du cours ; à défaut, ils utilisent une solution hydro-alcoolique mise à leur disposition ;
- Les instruments utilisés par plusieurs personnes durant la journée doivent être nettoyés avec un désinfectant ou des lingettes désinfectantes ;
- Les pièces dans lesquelles ont lieu des cours collectifs ou d'ensembles doivent être aérées ou ventilées après chaque leçon ; la ventilation est recommandée pour les cours individuels lorsque c'est possible ;
- En cas de mixité des âges dans les cours collectifs, les élèves de moins de 16 ans ne comptent pas dans la limitation à 15 personnes ;
- Les enseignants, les élèves et les parents respectent les conditions en vigueur dans les bâtiments où les cours ont lieu ;
- Toutes les manifestations avec du public sont interdites.

Références :

1. Ordonnance 3 de la Confédération – état au 2 novembre 2020
2. Décision numéro 174 du DFJC – mise à jour le 4 novembre 2020
3. Décision numéro 178 du DFJC – mise à jour le 4 novembre 2020
4. Plan de protection pour la pratique du chant au secondaire I – mise à jour du 4 novembre 2020

Tableau synoptique des mesures sanitaires à appliquer dans les écoles de musique

	Elèves de moins de 12 ans	Elèves entre 12 et 16 ans	Elèves de plus de 16 ans et adultes
Cours individuels	L'enseignant porte un masque ; L'élève est dispensé du port du masque ; Une distance de 1m50 est recommandée entre l'élève et l'enseignant.	L'enseignant et l'élève portent le masque même lorsque la distance obligatoire de 1m50 peut être respectée.	L'enseignant et l'élève portent le masque même lorsque la distance obligatoire de 1m50 peut être respectée.
Cours individuels d'instruments à vent	L'enseignant porte un masque, sauf lorsqu'il joue ; L'élève est dispensé du port du masque ; Une distance de 2 mètres doit être respectée ou une paroi de séparation doit être installée.	L'enseignant et l'élève portent un masque ; Lorsqu'ils jouent, ils peuvent le retirer mais une distance de 2 mètres est obligatoire, ou une paroi de séparation doit être installée.	L'enseignant et l'élève portent un masque ; Lorsqu'ils jouent, ils peuvent le retirer mais une distance de 2 mètres est obligatoire, ou une paroi de séparation doit être installée
Cours individuels de chant	L'enseignant porte un masque ; L'élève est dispensé du port du masque ; Une distance de 2 mètres doit être respectée, ou une paroi de séparation doit être installée. Si l'enseignant retire son masque pour chanter, la distance obligatoire est portée à 3 mètres.	L'enseignant et l'élève portent le masque même lorsque la distance obligatoire de 1m50 peut être respectée Lorsqu'ils chantent, l'élève et l'enseignant peuvent retirer leur masque si une distance de 3 mètres peut être respectée, ou si une paroi de séparation est installée.	L'enseignant et l'élève portent le masque même lorsque la distance obligatoire de 1m50 peut être respectée Lorsqu'ils chantent, l'élève et l'enseignant peuvent retirer leur masque si une distance de 3 mètres peut être respectée, ou si une paroi de séparation est installée.
Initiation musicale	L'enseignant porte un masque ; Les élèves en sont dispensés ; Une distance de 1m50 est recommandée entre l'enseignant et les élèves.	N/a	N/a
Cours de solfège	L'enseignant porte un masque ; Les élèves sont dispensés du port du masque ; Une distance de 1m50 est recommandée entre l'enseignant et les élèves.	L'enseignant et les élèves portent le masque ; Une distance de 1m50 est recommandée entre chaque personne.	L'enseignant et les élèves portent le masque ; Une distance de 1m50 est obligatoire entre chaque personne.
Cours collectifs et ensembles	L'enseignant porte un masque ; Les élèves en sont dispensés ; Une distance de 1m50 est recommandée entre l'enseignant et les élèves. Pour les instruments à vent, une distance de 2 mètres doit être respectée, ou une paroi de séparation doit être installée.	L'enseignant et les élèves portent le masque ; Une distance de 1m50 est obligatoire entre l'enseignant et les élèves, elle est recommandée entre chaque élève ; Pour les instruments à vent, la distance de 2 mètres est obligatoire, ou une paroi de séparation doit être installée.	L'enseignant et les élèves portent le masque ; Une distance de 1m50 est obligatoire entre chaque personne (2m pour les instruments à vent, ou une paroi de séparation doit être installée). Le nombre de personnes est limité à 15.
Chœurs	Les cours sont possibles pour autant que soit appliqué le plan de protection spécifique, (Réf. 4) sauf en ce qui concerne le port du masque qui n'est pas obligatoire pour les élèves.	Les cours sont possibles pour autant que soit appliqué le plan de protection spécifique. (Réf. 4)	Interdits
Cours parents enfants	Toutes les personnes adultes doivent porter un masque ; Une distance de 1m50 doit obligatoirement être respectée entre les adultes ; Le nombre maximum total de personnes adultes autorisées dans le cours est de 15.		